

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 mai 2021 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

21/037/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA SANTE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES. Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1^{ère} répartition - Approbation des conventions annexées.

21-36890-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui ont été validés juridiquement, une première répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 82 400 Euros dont 16 000 Euros pour l'association de notre Secteur est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à l'association œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

L'Avi Sourire EX 017595 Action « Sport Handi Nautique Corbières – 2021 »	10 000 Euros
---	--------------

L'Avi Sourire EX 017641 Action « Favoriser la mixité sportive personnes handicapées / valides – 2021 »	2 000 Euros
---	-------------

L'Avi Sourire EX 017642 Action « Challenge Handi Aviron – 2021 »	2 000 Euros
---	-------------

L'Avi Sourire EX 017592 Fonctionnement	2 000 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec l'association. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 82 400 Euros (Quatre vingt deux mille quatre cents Euros) dont 16 000 Euros (Seize mille euros) pour l'association de notre Secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, Service 30744 – Chapitre 65.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**